Établissement des frais reportés relatifs au
Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)

No de ligne	Poste budgétaire	Autorisé 2019	Réel 2019	Frais reportés	Commentaires
1	**Frais d'exploitation**	3 652 010 $	3 305 914 $	(346 096) $	L'écart constaté en fin d'exercice de (346 k$) a été viré à un compte de frais reportés, ce qui a eu pour effet de ramener le niveau de la dépense réelle à celui autorisé, soit 3 652 k$ tel qu'indiqué à la pièce Énergir-13, Document 2, page 4. Le compte de frais reportés ainsi créé constitue un montant à verser et il sera intégré dans les tarifs de l'année 2021.
2	**Aides financières**	18 709 131 $	18 349 134 $	(359 997) $	L'écart constaté en fin d'exercice de (360 k$) a été viré à un compte de frais reportés, ce qui a eu pour effet de ramener le niveau de la dépense réelle à celui autorisé, soit 18 709 k$ tel qu'indiqué à la pièce Énergir-13, Document 2, page 4. Le compte de frais reportés ainsi créé constitue un montant à verser. Conformément à la décision D-2019-088, par. 476, Énergir a imputé des écarts budgétaires liés aux aides financières dans un compte de frais reportés. Ces écarts sont constitués des variations de la dépense d'amortissement ainsi que du rendement et des impôts sur la base de tarification. Énergir présentera une proposition des modalités de disposition dans le cadre du dossier tarifaire 2020-2021.

L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau des montants totaux.